

*Assurance-chômage—Loi*

Tout cela ne dépend aucunement du revenu, mais de la façon dont les listes sont préparées. Les règles servant à décider qui recevra de l'argent du ministère ont changé. Selon les nouvelles règles, les subventions vont à la première personne qui en a fait la demande. Il se peut par exemple que quelqu'un soit sur la liste depuis trois ans au moment où une autre personne demande une allocation pour suivre un cours qui pourrait lui ouvrir des portes. Même si cette dernière a davantage besoin du cours que l'autre personne, on accordera systématiquement la priorité à la première.

Que devrait-il se passer dans le cas de l'assurance-chômage? A mon avis, si quelqu'un satisfait aux exigences de l'assurance-chômage et est disponible pour travailler en dehors des heures normales de cours, cette personne devrait pouvoir toucher des prestations sans que la Commission d'assurance-chômage ne lui mette des bâtons dans les roues.

Il est regrettable que les modifications apportées par la ministre de l'Emploi et de l'Immigration soient néfastes. Récemment, elle a modifié l'allocation de mobilité. Le gouvernement a annoncé qu'il allait diminuer cette allocation mais maintenant il faut avoir épuisé son assurance-chômage pour pouvoir l'avoir.

L'autre soir, je regardais les informations sur l'un de nos réseaux nationaux. Il y avait un reportage sur tous les emplois disponibles à Banff en Alberta. Je me trouvais à ce moment-là dans une maison d'une des îles de Terre-Neuve dont tous les occupants étaient en chômage. Après ce reportage sur tous les emplois disponibles à Banff, le reporter disait que l'on pouvait même bénéficier d'une aide fédérale pour se rendre à Banff pour prendre ces emplois. Toutes les personnes en chômage de cette maison où je me trouvais savaient qu'il s'agissait là d'un pur travestissement de la vérité, puisqu'ils connaissaient bien les exigences nécessaires pour obtenir une allocation de mobilité. Pour l'avoir, il est indispensable d'avoir un emploi qui dure plus d'une année, et le bureau de la Main-d'œuvre le plus proche de cet emploi doit l'annoncer pendant une période déterminée. Ensuite, il doit être annoncé dans le bureau le plus proche après celui-là. La mobilité est approuvée sur décision du bureau de la Main-d'œuvre le plus proche de l'endroit où est offert cet emploi, et une fois que l'on a une déclaration signée de l'employeur garantissant du travail pendant plus d'un an.

Je pense qu'il y a des gens qui ne se rendent pas compte ce que c'est que d'être au chômage, et qui peuvent tranquillement, chez eux, en accuser d'autres de ne pas prendre ces emplois. Il y a partout dans le pays des gens qui voudraient bien y aller s'ils avaient seulement assez d'argent pour prendre le train. Si le ministère de l'Emploi et de l'Immigration décidait de louer un wagon VIA et de fournir les repas aux voyageurs, les travailleurs afflueraient en masse à Banff.

La raison de cette injustice est très simple. Il y a des gens qui n'ont jamais touché d'assurance-chômage et qui par conséquent ne remplissent pas les conditions requises pour prendre un emploi dans le cadre d'un programme fédéral. C'est la loi, parce qu'il faut avoir épuisé son assurance-chômage pour être admissible.

Et les gens ne sont pas admissibles à des subventions de mobilité tant qu'ils n'ont pas épuisé leur assurance-chômage. Prenons le cas des jeunes de plus de 18 ans qui vivent chez

leurs parents et qui n'ont plus droit aux allocations familiales. S'ils n'ont jamais travaillé, ils ne peuvent toucher de prestations de bien-être dans quatre provinces du pays. S'ils vivent chez quelqu'un d'autre, ils ont droit aux prestations de bien-être dans certaines provinces. A Terre-Neuve, ces prestations sont de \$71 par mois. Ce que je veux faire valoir, c'est qu'avec les mesures qu'il a adoptées récemment, le gouvernement met vraiment fin à tout espoir, pour ce qui est du moins de la Loi sur l'assurance-chômage et de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

L'autre jour, j'ai posé à la ministre une question touchant deux cents Canadiens de Terre-Neuve qui devraient entre \$5,000 et \$7,000 au ministère si l'on en croit les livres d'une certaine société. La ministre a répliqué qu'elle avait répondu à un télex du premier ministre provincial, à un autre du ministre des Pêches et à un troisième de quelqu'un d'autre. Elle a dit que son ministère serait très conciliant dans la perception de cet argent. Toutefois, il s'agit d'une erreur figurant dans les livres de la société. Cela me prouve que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration n'en sait pas plus au sujet de cette affaire que de l'homme de la lune. Elle ne sait que ce qu'ont bien voulu lui dire ses conseillers d'Ottawa et du bureau régional de Terre-Neuve. Évidemment, ils lui ont dit que la compagnie avait commis une erreur.

En fait, les primes qu'une compagnie verse à la Commission d'assurance-chômage dépendent du travail et du moment où celui-ci est accompli pour la compagnie. Prenons le cas d'un pêcheur. On considère qu'il cotise à l'assurance-chômage lorsqu'il vend son poisson à la compagnie. Supposons qu'il vende son poisson à la compagnie une fois toutes les deux semaines. Il serait inscrit dans les livres qu'il a travaillé la semaine où il a vendu son poisson.

La Loi sur l'assurance-chômage prévoit que, lorsqu'une personne a travaillé pendant une semaine pour produire ce qu'elle vend à la compagnie la semaine suivante, la compagnie en question peut délivrer deux timbres d'assurance-chômage. Autrement dit, il y a deux semaines de travail, mais cela ne figure pas dans les livres de la compagnie et c'est ce qu'il y a dans les livres qui compte. Ce qui est inscrit dans les livres d'une compagnie de poisson, ce sont les expéditions de poisson.

La ministre a déclaré que la société avait fait une erreur en remplissant les documents pour l'assurance-chômage. A mon avis, personne n'a commis d'erreur. Aucun de ces pêcheurs ne devrait rembourser l'argent ni être menacé de saisie. Les personnes qui se sont trompées sont les bureaucrates qui ont conseillé à la ministre de demander aux fonctionnaires de l'assurance-chômage et au ministère du Revenu national de jeter un coup d'oeil aux livres de ces entreprises. Voilà qui a commis une erreur. Autrement dit, l'affaire sera soumise au Conseil arbitral, comme la ministre l'a dit. Le Conseil arbitral se rangera de l'avis du ministère du Revenu national, et l'affaire sera alors soumise au sous-ministre du Revenu national pour un deuxième appel. Ce dernier donnera raison aux gens qui ont effectué la vérification. Finalement, la question sera tranchée par la Cour canadienne de l'impôt dans environ deux ans. En attendant, ces gens ne peuvent pas toucher leurs prestations d'assurance-chômage.